

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Les normes concernant la formation des entraîneurs	3
Article 1 : Cours généraux ADEPS.....	3
Article 2 : Les premiers soins en milieu sportif (CG142)	4
Article 3 : Equivalence	4
Article 4 : Animateur Badminton.....	5
Article 5 : Moniteur Initiateur Badminton.....	6
Article 6 : Moniteur Educateur Badminton	7
Article 7 : Formation continue	8
3. Les normes concernant la formation des arbitres	9
Article 8 : Organisation de la formation	9
Article 9 : Conditions générales.....	9
Article 10 : Formation pour les responsables interclubs.....	9
Article 11 : Formation pour les arbitres de ligue.....	10
Article 11 bis : Formation pour les juges-arbitres de ligue	10
Article 12 : Formation pour les responsables interclubs voulant devenir arbitres de ligue	10
Article 12 bis : Formation pour les responsables interclubs voulant devenir juges-arbitres de ligue	11
13 : Formation pour les arbitres nationaux.....	11

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale
20190524	Articles 1 à 7 : mise à jour consécutive à l'élaboration de nouveaux cahiers des charges Articles 8 à 13 : mise à jour consécutive à la réforme des formations arbitrales	24/05/2019	Assemblée générale
20250602	- Art. 11 & 11bis : passage d'une journée à un weekend de présentation + validation de la candidature	02/06/2025	Organe d'administration

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

1. Objet

Le Décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française du 08/12/2006 oblige la LFBB « à Informer ses cercles affiliés des formations qu'elle organise dans le cadre de l'article 41 du présent décret ».

L'article 41 du même décret (article 41) stipule qu'après consultation de la fédération ou de l'association désignée, le gouvernement arrête pour chaque type et chaque niveau de formation un cahier des charges portant sur :

- 1° les champs de compétence;
- 2° les modalités d'organisation;
- 3° le programme et le contenu;
- 4° les conditions d'accès;
- 5° les modalités de l'évaluation;
- 6° les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants;
- 7° les conditions de dispenses de modules de formation;
- 8° les modalités de l'homologation des brevets.

2. Les normes concernant la formation des entraineurs

Article 1 : Cours généraux ADEPS

1. En ce qui concerne les formations spécifiques badminton organisées par la LFBB, à savoir les formations de Moniteur Initiateur Badminton et Moniteur Educateur Badminton, il faut d'abord réussir les examens des cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à fournir les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.
2. La réussite des cours généraux est une condition sine qua non pour tout candidat désirant suivre les formations spécifiques de la LFBB.
3. Les personnes possédant un diplôme pédagogique et/ou ayant réussi les cours généraux des anciens brevets ADEPS (Moniteur niveau 2, 3 et 4) sont partiellement dispensés de certains modules.
4. Toutes les informations concernant les conditions de dispenses des cours généraux sont disponibles sur le site de l'ADEPS sous la rubrique "Cours généraux" de chaque niveau.
5. Liens vers la [Partie formation du site de l'ADEPS](http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3752)¹.
6. Le niveau de formation animateur badminton, qui fait partie intégrante du niveau initiateur n'est pas concerné par l'obligation de la réussite des cours généraux ADEPS.

¹ <http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=3752>

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

Article 2 : Les premiers soins en milieu sportif (CG142)

1. Ce module constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique)². Cela signifie qu'un candidat Moniteur Initiateur Badminton devra valider ce module avant, pendant ou après la formation spécifique dispensée par la LFBB en vue de son homologation par l'ADEPS. Le candidat Moniteur Educateur Badminton (cas des anciens niveaux 2 et 3 ADEPS ainsi que les MiniBad homologué avant 2017) devra également suivre ce module en vue d'une homologation.
2. Le module s'organise sur une journée de 8 heures avec une évaluation continue et permanente lors de la journée de formation.
3. Actuellement, deux opérateurs de formation sont reconnus par l'Administration des sports :
 - a. La Ligue Francophone Belge de Sauvetage³
 - b. L'Association des Etablissements Sportifs⁴

Article 3 : Equivalence

1. L'entraîneur détenteur d'un ancien diplôme ADEPS (moniteur niveau 1 - 2 - 3, aide moniteur et initiateur) peut faire la demande d'une équivalence de diplôme suivant les conditions reprises dans le tableau suivant :

Anciennes Formations		Nouvelles formations de Moniteurs Sportifs	
Niveau	Période	Animateur	INITIATEUR (MInBad) ÉDUCATEUR (MEdBad)
Concerne tous les anciens niveaux de formation Module de formation constituant un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif par l'Administration Générale du Sport.		⚠ Module CS1.4.2 Une pratique en toute sécurité : les premiers soins en milieu sportif <i>Tout candidat pourra valider cette formation sécuritaire avant / pendant / après sa formation spécifique</i>	
Animateur	1994 - 2012	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-badminton »	⚠ Réussite des CG MSIn de l'ADEPS Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance »
Initiateur	Avant 1993		
Niveau 1	1993 - 2013		
Aide-Moniteur	Avant 1993		
Niveau 2	1993 à 2009	Demande d'équivalence acceptée	⚠ Réussite des CG ADEPS MSIn et MEdEd ⚠ Équivalence M. Initiateur Badminton+ 80% à Th3 Présence au cours et réussite de l'évaluation des modules suivants : - CS2.2.2 Méthodologie du perfectionnement en badminton ; - CS2.3.1 Technique de frappe, facteur de la performance (2) ; - CS2.3.2 Technique de déplacement, facteur de la performance (2) ; - CS2.3.3 Tactique, facteur de la performance (2).
Niveau 2	Après 2010		
Moniteur	Avant 1993	Recyclage du module : CS1.2.3 « Mini-Badminton »	⚠ Réussite des CG MSIn de l'ADEPS Le recyclage des modules : - CS1.2.3 « Mini-Badminton » - CS1.3.2 « Technique de frappe, facteur de la performance » - CS1.3.3 « Technique de déplacement ; facteur de la performance »
Niveau 3	1993 à 2009		

² Fiche ECTS du CG142 « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif »

³ <http://www.lfbs.org/fr/formation-58f8bd1267f0c.html> L'Association

⁴ <https://www.aes-dea.be/formation-premiers-soins-en-milieu-sportif/>

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

2. Toutes les informations complètes de dispense sont disponibles dans les différents cahiers des charges des niveaux Moniteur Initiateur Badminton et Moniteur Educateur Badminton.

Article 4 : Animateur Badminton

1. Conditions d'accès :
 - a. Être âgé de 16 ans au début de la formation ;
 - b. Être en ordre d'affiliation dans un club LFBB ou
 - c. Être régent / Licencié / Masterisé en Sciences de la Motricité à orientation éducation physique ou
 - d. Être étudiant en Sciences de la Motricité à orientation éducation physique.
2. Publics cibles :
 - a. Tous les âges (dont les enfants âgés de 6 à 9 ans pour un encadrement en mini-bad, activité badminton adaptée) ;
 - b. Pratiquants « loisir » novices et débutants ;
 - c. Sportifs à la recherche de découverte d'activités physiques et sportives ;
 - d. Les élèves de l'enseignement primaire et secondaire ;
 - e. Les enfants participants à un stage ADEPS qui suit la filière « PROgression » dont le niveau est d'une à deux étoiles.
3. Durée de la formation :
 - a. 14 heures de formation (généralement 2 journées organisées durant les week-ends) ;
 - b. Evaluation de 3 heures théorique et pratique (organisée durant les mois qui suivent la formation lors d'un week-end).
4. Contenu :
 - a. Méthodologie de l'animation ;
 - b. Le badminton pour les débutants et au niveau scolaire ;
 - c. Le mini-badminton ;
 - d. Techniques de base (1).
5. Cadre d'autonomie :
 - a. Agir sous supervision dans des situations connues et définies liées à un domaine d'encadrement et/ou de formation, avec un degré de responsabilité limité à l'exécution des tâches.
 - b. Agir avec un degré d'autonomie et de responsabilité limité aux choix posés et mis en œuvre dans des situations caractéristiques au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles un nombre restreint de facteurs varient.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

Article 5 : Moniteur Initiateur Badminton

1. Conditions d'accès :

- Lauréat (ou validation) des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur ADEPS ;
- « Animateur Badminton » : soit être certifié, soit avoir suivi la formation (l'évaluation se fera en même temps que l'évaluation du Moniteur Initiateur Badminton), soit être inscrit à la prochaine formation Animateur ;
- Tout candidat devra être âgé de 16 ans au minimum à la date du premier module de formation ;
- L'homologation du diplôme par l'AG sport ne pourra se faire que si le candidat a atteint ses 18 ans ;
- Être ou avoir été classé au minimum 8. Dans le cas où le candidat ne répond pas à ce critère, il devra passer l'évaluation technique durant la formation Animateur Badminton ;
- Être en ordre d'affiliation dans un club LFBB. Dans le cas contraire, un supplément de droit d'inscription sera réclamé.

2. Publics cibles :

- Tous les âges (y compris les enfants de 6 à 9 ans) ;
- Pratiquants « loisir » novices et débutants ;
- Sportifs en phase de formation de base, jusqu'à un niveau 8 ;
- Au niveau des stages ADEPS de la filière « PROgression », les enfants ayant obtenu entre zéro et trois étoiles.

3. Durée de la formation :

- 3 journées de formation généralement organisées durant les week-ends

4. Contenu :

- Méthodologie de l'initiation ;
- Evolution du contenu d'apprentissage en fonction du développement de l'enfant ;
- Introduction à la détection du potentiel ;
- Technique de déplacement et de frappe (1), tactique (1).

5. Stages :

- Stage 1 d'observation et d'introduction didactique de 15 heures. Tout candidat en possession d'un diplôme pédagogique est dispensé de ce stage (voir le point 7 du cahier des charges « conditions de dispenses et d'équivalences de diplômes »)
- Stage 2 en situation réelle d'apprentissage de 30 heures (voir les conditions de « valorisation des acquis et de l'expérience VAE » pour les candidats dont leur expérience est un faire-valoir).

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 6 / 11
---------------------------	---	--------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

6. Examen :

- a. Une demi-journée d'évaluation est organisée durant un week-end lors des mois qui suivent la formation. Le candidat est évalué au niveau théorique et pratique.

7. Cadre d'autonomie :

- a. Agir avec une marge d'initiative restreinte dans des situations caractérisées au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles un nombre important de facteurs prévisibles sont susceptibles de changer, et avec une responsabilité complète de son travail.

Article 6 : Moniteur Educateur Badminton

1. Conditions d'accès :

- a. Être âgé de 18 ans au début de la formation ;
- b. Être en activité régulière en tant que moniteur dans un club affilié à la LFBB ou être en activité dans le programme d'entraînement de la fédération ;
- c. Avoir réussi à 80% l'évaluation globale de la thématique 3 du « Moniteur Initiateur Badminton ». Dans le cas contraire, le candidat pourra représenter l'évaluation des modules de la thématique 3 pour lesquels il n'aurait pas atteint la cote de 80% ;
- d. Être diplômé du « Moniteur Initiateur Badminton » ou en cours d'homologation ;
- e. Avoir réussi l'examen des cours généraux du « Moniteur Sportif Educateur » ;
- f. Pouvoir justifier une expérience régulière au minimum de deux ans dans l'encadrement d'une activité badminton en complétant les informations requises dans le dossier d'inscription.

2. Publics cibles :

- a. Les sportifs en phase de consolidation des fondamentaux (Niveau provincial jusqu'en u15 et niveau ligue jusqu'en u13)
- b. Au niveau des stages ADEPS de la filière « PROgression », les enfants ayant obtenu au minimum quatre étoiles ;
- c. Sportif de tous les âges avec un niveau jusqu'au classement 1.

3. Durée de la formation :

- a. 46 heures réparties en 7 journées de formation.

4. Contenu :

- a. Méthodologie du perfectionnement en badminton ;
- b. Encadrement des jeunes en compétition ;

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 7 / 11
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

- c. Perfectionnement de la technique et de la tactique ;
- d. Détection des jeunes talents et évaluations sur terrain.

5. Stages :

- a. 14 heures de stage d'encadrement des jeunes en compétition (coaching) ;
- b. 36 heures de stage d'encadrement lors de séances d'entraînement dans une structure reconnue par la L.F.B.B. (à savoir, structures jeunes mises en place par la L.F.B.B. ainsi que les pôles entraînement et performance)

6. Examens :

- a. 5 heures de théorie réparties pendant la formation et en fin de formation ;
- b. 7 heures de pratique à la fin du stage d'encadrement des jeunes en compétition (coaching) ;
- c. 7 heures de pratique en fin de formation.

7. Cadre d'autonomie :

Agir avec une marge d'initiative étendue dans des situations caractéristiques au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles les changements sont imprévisibles, avec une responsabilité complète de son travail.

Article 7 : Formation continue

1. La formation continue, c'est :

- a. Une collaboration avec les clubs labellisés ;
- b. La dispense d'un contenu sous différentes formes (magistrales, participatives, clinic, ...)
- c. Un complément au contenu des formations spécifiques « badminton » organisées par la LFBB ;
- d. Une formation dispensée par un expert sur le sujet proposé. Celui-ci peut très bien être un entraîneur belge ou étranger reconnu, un préparateur physique, un sportif de haut niveau ; un psychologue du sport ; un diététicien ; un pédagogue, ...

2. Prérequis :

- a. Selon l'organisation de la formation et de son contenu, il est possible que l'opérateur de formation fixe des conditions d'accès à la formation. Ces conditions seront définies par le niveau de formation du candidat et/ou par son expérience sur le terrain.

3. Informations supplémentaires voir site de la LFBB.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 8 / 11
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

3. Les normes concernant la formation des arbitres

Article 8 : Organisation de la formation

1. La formation des arbitres est assurée par la ligue à laquelle le CLUB appartient.
2. Les cours sont revus chaque saison par la cellule arbitrage.
3. Le programme annuel est élaboré en fonction des événements de la saison et des possibilités.
4. La tarification pour les formations est fixée chaque année par le conseil d'administration et soumise à l'assemblée générale dans le cadre de l'approbation des tarifications annuelles
5. C'est le chargé de la formation qui désigne de manière équitable les tournois de formation au sein de chaque district. Le candidat pourra choisir parmi la liste proposée, le (les) tournoi(s) au cours du (des)quel(s) il complètera sa formation.
6. La réussite du candidat sera effective lors de l'assemblée générale de la L.F.B.B.

Article 9 : Conditions générales

1. Avoir minimum 17 ans et être membre d'un CLUB affilié à la L.F.B.B.
2. L'accès à la formation pour la saison en cours est conditionné par l'envoi au Secrétariat de la LFBB du bulletin d'inscription signé par le candidat et le secrétaire du CLUB, le versement à la LFBB du montant de la formation :
 - a. Entre le 1er juillet et le 30 septembre pour les candidats arbitre de Ligue, juge-arbitre de Ligue et responsables interclubs.
3. Après enregistrement du versement et transmission de l'inscription au responsable formation, le candidat recevra le lien vers les règlements en vigueur à la L.F.B.B. et à la F.B.B. et les modalités des formations.
4. En cas d'abandon ou d'échec durant la formation, la réinscription du même candidat entraîne la même procédure qu'une nouvelle demande.
5. Tout candidat veillera à disposer d'une adresse e-mail valable sur laquelle il est susceptible d'être contacté par le responsable de la cellule arbitrage.

Article 10 : Formation pour les responsables interclubs

1. Satisfaire à deux questionnaires par correspondance concernant les règles du badminton et les règlements d'interclubs.
2. Réussir l'examen théorique.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 9 / 11
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

Article 11 : Formation pour les arbitres de ligue

1. Participer au week-end de présentation de la formation lors des Championnats LFBB Elites et, à l'issue de celui-ci, voir la candidature validée par la cellule arbitrage.
2. Satisfaire à deux questionnaires concernant les règles du badminton et les ITTO (Instructions To Technical Officials).
3. Effectuer un stage comme juge de ligne lors des deux journées des championnats LFBB Elites.
4. Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la cellule arbitrage. Le candidat sera également soumis à un entretien d'évaluation des connaissances.
5. Selon un calendrier établi par la cellule arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

Article 11 bis : Formation pour les juges-arbitres de ligue

1. Participer au week-end de présentation de la formation lors des Championnats LFBB Elites et, à l'issue de celui-ci, voir la candidature validée par la cellule arbitrage.
2. Satisfaire à quatre questionnaires : les deux premiers concernant les règles du badminton et les interclubs de Ligue, les deux derniers portant sur l'organisation et la gestion des tournois.
3. Effectuer un stage de juge de ligne lors des championnats LFBB Elites.
4. Effectuer un stage de juge-arbitre dans la liste des tournois sélectionnés par la cellule arbitrage.
5. Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la cellule arbitrage. Le candidat sera également soumis à un entretien d'évaluation des connaissances.
6. Selon un calendrier établi par la cellule arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

Article 12 : Formation pour les responsables interclubs voulant devenir arbitres de ligue

1. Participer à la journée de présentation de la formation lors des Championnats LFBB Elites.
2. Satisfaire au questionnaire de la formation des arbitres de ligue portant sur les ITTO (Instructions To Technical Officials).
3. Effectuer un stage de juge de ligne lors des championnats LFBB Elites.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 10 / 11
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Obligatoires
	Règlement Formation

- Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la cellule arbitrage. Le candidat sera également soumis à un entretien d'évaluation des connaissances.
- Selon un calendrier établi par la cellule arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

Article 12 bis : Formation pour les responsables interclubs voulant devenir juges-arbitres de ligue

- Participer à la journée de présentation de la formation lors des Championnats LFBB Elites.
- Satisfaire aux deux derniers questionnaires de la formation des juges-arbitres de ligue portant sur l'organisation et la gestion des tournois.
- Effectuer un stage de juge de ligne lors des championnats LFBB Elites.
- Effectuer un stage de juge-arbitre dans la liste des tournois sélectionnés par la cellule arbitrage.
- Effectuer un stage comme arbitre dans un tournoi à désigner par la cellule arbitrage. Le candidat sera également soumis à un entretien d'évaluation des connaissances.
- Selon un calendrier établi par la cellule arbitrage, le candidat subit un examen théorique et pratique reprenant l'ensemble de la matière.

13 : Formation pour les arbitres nationaux

- La formation des arbitres nationaux est de la compétence de la FBB.